



MUNICIPALITÉ  
DE  
GINGINS

Gingins, le 1<sup>er</sup> mai 2023

AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ET A  
1276 GINGINS

## PRÉAVIS MUNICIPAL N° 22/2023

Délégué municipal : M. Denis Krebs, Municipal

### Règlement sur le Fonds communal pour l'encouragement de l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables

#### Abrogation

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

#### Préambule

Le Règlement sur le Fonds communal pour l'encouragement de l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables est entré en vigueur le 15 octobre 2021. Il a été alimenté en 2011 lors de la clôture des comptes, par un montant de CHF 50'000.-, opération renouvelée en 2016 avec un montant de CHF 25'000.-.

Lors de son entrée en vigueur, le fonds disposait d'un montant de CHF 75'000.- dont CHF 30'000.- peuvent être distribués chaque année. Le Règlement précise également que si le fonds est épuisé, les demandes sont mises en suspens et placées en liste d'attente dès réception. Elles seront ensuite financées l'année suivante ou les années suivantes, par ordre chronologique.

Le tableau ci-dessous démontre la situation actuelle, date de référence 1<sup>er</sup> mai 2023 :

Année	Nombre de demandes	PAC	Photovoltaïque	Borne	Vélo	Autre
2022	27	9	4	4	10	0
2023	11	3	3	1	3	1 <sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Isolation

En montant versé ou provisionné, situation au 1<sup>er</sup> mai 2023 :

Année	Attribution	Solde	Versé	Provisionné*	Total	Dépassement
2022	30'000.00	30'000.00	6'940.15	32'675.00	39'615.15	9'615.15
2023	30'000.00	20'384.85	0.00 <sup>2</sup>	35'953.80	35'953.80	15'568.95
2024	15'000.00 <sup>3</sup>	- 568.95	-	-	-	-

\* La Municipalité a provisionné le montant présumé de l'aide financière et attend la confirmation du montant et du paiement de la subvention cantonale ou de Pronovo (photovoltaïque) pour effectuer le versement de la subvention communale.

## Constatations

La Municipalité observe, mois après mois, que la situation devient incontrôlable. Le Règlement actuel a été conçu et adopté avant que la stabilité mondiale ne vacille et que la crise énergétique se rappelle à notre bon souvenir.

Par ailleurs, le règlement actuel profite majoritairement aux propriétaires et aux adeptes de la petite reine et ne profite pas à l'entier de la population.

## Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité a décidé de requérir du Conseil communal l'abrogation du Règlement sur le Fonds communal pour l'encouragement de l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables du 15 octobre 2021.

La Municipalité est consciente que cette décision est radicale, elle est cependant convaincue qu'il existe d'autres solutions à mettre en place afin de promouvoir l'énergie renouvelable pour TOUS.

Toutefois et afin de permettre au Conseil communal de prendre la décision de cette suppression, il a semblé important à la Municipalité de présenter quelques éléments complémentaires :

Le Canton de Vaud et la Confédération disposent de différents programmes de subvention pouvant aller jusqu'à plusieurs milliers de francs, que ce soit pour le remplacement d'un chauffage, pour l'isolation d'un bâtiment ou pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Les montants communaux viennent s'ajouter, offrant une double subvention aux propriétaires qui en font la demande.

Certains propriétaires se sont engouffrés dans la brèche et sollicité plusieurs subventions pour différents projets (PAC et photovoltaïque par exemple). Le principe d'équité est discutable.

---

<sup>2</sup> Les demandes devant être traitées par ordre de réception, une éventuelle subvention d'un faible montant est traitée par ordre chronologique, raison pour laquelle aucun versement n'est intervenu depuis le début 2023. Ces dossiers ont été mis en suspens, les demandes précédentes relevant de montants conséquents.

<sup>3</sup> Montant disponible à ce jour. Une attribution de CHF 15'000.- supplémentaires devrait être financée par une attribution au fonds selon les modalités du règlement.

Le soutien à l'achat d'un vélo électrique est anecdotique par rapport au prix d'achat de la plupart de ces engins, qui sont, pour la plupart, des véhicules de loisirs ; peu ont réellement remplacé un véhicule thermique en fonctionnant comme moyen de transport.

En Suisse, 17,8% des nouvelles voitures sont électriques et la tendance ne fait que s'accroître. Là aussi, ce sont principalement les propriétaires qui ont la possibilité d'installer leur propre station de recharge.

Les autres objets bénéficiant d'une aide financière et listés sur la directive annexée à l'actuel règlement n'ont fait l'objet d'aucune demande.

Enfin, l'évolution des demandes démontre que le montant de CHF 30'000.- ne suffit pas. Plutôt que d'augmenter cette attribution annuelle par l'introduction d'une taxe éventuelle, ou de proposer un ou plusieurs avenants à un règlement qui ne remplit pas son rôle, la Municipalité souhaite trouver une autre solution, équitable, profitable à tous et qui ne pénalisera pas une partie de la population. Dans ce but, elle souhaite que la commission poursuive ses réflexions en qualité de commission extraparlamentaire et accompagne la Municipalité dans la recherche d'une solution globale.

## Conclusions

Considérant ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal,

- Vu le préavis N° 22/2023 du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;
- Entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
- Considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;
  - a) D'abroger, au 30 juin 2023, le Règlement sur le Fonds communal pour l'encouragement de l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables ;
  - b) De financer les demandes de subventions déposées jusqu'au 30 juin 2023 avec le fonds 2023 et 2024. pour autant que le fonds ne soit pas épuisé avant cette date ; cas échéant, les demandeurs en seront avisés ;
  - c) De refuser toute nouvelle demande dès le fonds épuisé ou dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
  - d) De provisionner un éventuel solde à la rubrique 9282.8 du Bilan – Fonds réserve énergie renouvelable ;

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 1<sup>er</sup> mai 2023 pour être soumis au Conseil communal le 22 juin 2023.

Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos meilleures salutations.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
  
Hans Brunner



La Secrétaire  
  
Nathalie Haab